



COMMUNIQUÉ

Droit de réponse du diocèse de Marseille au « collectif Saint Maurice »

Le « collectif Saint Maurice », en l'occurrence Bernard Franqui, réclame la démission du cardinal Aveline en raison d' « *une trahison spirituelle et patrimoniale* ». Dans une lettre adressée au pape Léon XIV publiée par la rédaction du media *Tribune chrétienne* ils reprochent à l'archevêque de Marseille d'avoir « *abandonné ses fidèles à la spéculation immobilière* ». Dans des articles parus dans la presse locale, ce même couple a précédemment affirmé que l'archevêque de Marseille vendait l'église Saint Maurice pour éponger la dette de la venue du pape et faire payer aux paroissiens « l'affaire Sighieri ». Le père Charles Sighieri était curé de l'ensemble paroissial sur lequel se trouve cette église au moment où elle a été fermée, en 2019. Il a été condamné en 2023 à la suite du signalement pénal effectué par le cardinal Aveline et n'exerce plus aucun ministère dans le diocèse et ce depuis fin 2019, quand l'archevêque de Marseille avait pris des mesures conservatoires à son égard suite aux premiers signalements reçus.

L'église Saint Maurice a été fermée en 2019 pour des raisons sécuritaires – un bâtiment très abîmé qui ne permettait plus d'accueillir les fidèles dans les conditions de sécurité requises pour tout lieu accueillant du public – et pastorales – l'équipe paroissiale avait décidé de recentrer les activités sur deux clochers, Saint Loup et La Capelette. Cette église est propriété du diocèse de Marseille, comme une soixantaines d'autres églises et chapelles construites après 1905. Comme dans de nombreux diocèses en France, l'entretien du patrimoine immobilier est une charge financière que l'association diocésaine n'a plus les moyens de porter seule et des choix doivent être faits (vente ou location à des communautés, vente à des acteurs privés ou publics – comme Saint Martin d'Arenc, fermée depuis les années 1970 et vendue au Département des Bouches-du-Rhône en 2018, ou restauration). Le diocèse mobilise actuellement 2,8 M€ pour Notre-Dame-de-la-Garde et, en 2026, va dépenser 3 M€ pour l'église Saint Louis dans les quartiers Nord, ou encore 1,6 M€ pour Notre-Dame-Limite. Il conteste donc fermement l'affirmation selon laquelle il abandonnerait son patrimoine au profit de la spéculation

immobilière. La page Projets du site du diocèse montre, au contraire, tous les sites sur lesquels le diocèse s'engage financièrement pour prendre soin de son patrimoine afin qu'il demeure au service des communautés paroissiales.

Pour Saint Maurice, sur décision du conseil paroissial et du conseil économique de la paroisse – les paroissiens fréquentant la paroisse sont donc au courant depuis le début de ce projet de vente, puisqu'ils ont été les premiers à y réfléchir et à le valider -, puis du Collège des consultants et du Conseil diocésain aux affaires économiques, et enfin de l'association diocésaine, le projet de vente a été validé avec deux conditions :

- que l'église ne soit pas détruite mais que l'ensemble des bâtiments soient conservés ;
- que la nouvelle affectation du bâtiment ne soit en rien contraire à ce qui s'était vécu en ces lieux jusqu'alors et qu'elle soit destinée à une activité sociale ou d'intérêt collectif, pour que, différemment, ce lieu continue d'être au service du quartier.

Une proposition d'achat répondant à ces conditions a été retenue par le diocèse, qui a écarté toutes celles – y compris financièrement plus offrantes - qui envisageaient de détruire l'église ou prévoyaient une affectation différente que celle souhaitée. Dans les anciennes salles paroissiales, des logements seront créés et les deux locataires déjà en place conserveront leur logement. Depuis le mois de janvier 2025, un communiqué en ligne sur le site du diocèse de Marseille explique toutes ces démarches. L'autorisation tacite de changement d'affectation a été obtenue par l'acquéreur en juillet 2025 et est affichée depuis deux semaines. Sur le plan canonique, le décret de désacralisation du lieu est sur le point d'être signé. La vente, elle, devrait advenir dès la fin des délais de recours de trois mois, donc d'ici fin 2025.

Ainsi, la vente de l'église de Saint Maurice n'a aucun lien direct avec la situation du père Charles Sighieri, bien qu'il en ait été curé jusqu'en 2019. Soutenir que la vente de cette église servirait également à éponger la dette de la venue du pape François à Marseille en 2023 est tout aussi infondé: le voyage du pape à Marseille a été entièrement financé grâce aux dons des fidèles de toute la France et des pèlerins venus vivre cet événement, à la vente de produits dérivés et au soutien des entreprises et mécènes du territoire.